

**VILLE DE PULNOY**

CR n° 2024 -04 / FH

**Procès Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024 à 18h30**

Étaient présents: Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N.  
JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY WERHLEN SCHIEL DENIS DEMARNE  
DEVITERNE D. ZIETERSKI ENEL PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés:

C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY  
L. BABIN a donné pouvoir à A. ANDRE  
C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
R. CORBERAND a donné pouvoir à ML. MASSON  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente:

S. DUSSIAUX  
C. MATHIS

Secrétaire: L. SCHIEL

Président de séance: M. OGIEZ

Date de la convocation: 02 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum : 14 requis / 19 présents

Ouverture de la séance 18h30

**Ordre du Jour :**

- |    |  |    |
|----|--|----|
| 1/ | Soutien financier aux collégiens dans le cadre du voyage d'étude | AA |
| 2/ | Elections CAO cours d'écoles                                     | MO |
| 3/ | Convention Boucle Verte  | JD |
| 4/ | Modification du tableau des effectifs                            | BJ |

5/	Procédure de dissolution SPL IN-PACT	BJ
6/	Fiscalité locale-vote des taux 2024	NH
7/	Reprise anticipée des résultats 2023 au BP 2024	NH
8/	BP 2024	NH

---

Approbation du PV du conseil du 04 mars 2024 :  
 Pour : 19  
 Contre : 6 (DZ, LZ, ZBI, FP, DD, JE)

**DZ** complète les propos de **MO** sur le point concernant les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Il dit que les remarques ne reflètent pas la véracité des propos.

---

**Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :**

**au titre de l'article L2122-22 4° :**

- *Convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance dans le cadre du groupement de commande marchés d'assurance. (13/03/2024)*

**RISK PARTENAIRES 54203 TOUL**  
**1020€ TTC**

*Durée de la mission : jusqu'à la notification des marchés au plus tard 1er janvier 2025*

**au titre de l'article L2122-22 7° :**

- *Décision du Maire institutive de la régie de recettes droits de place, marchés, fêtes et foire (abroge et remplace la décision précédente). (26/03/2024)*

---

Préambule :

**MO** fait retour sur « La Grande Randonnée vers Paris » qui a transité par Pulnoy les 6 et 7 avril.  
**MO** fait par ailleurs un retour sur « Le Printemps des Séniors, et des générations » qui s'est tenu du 3 avril au 11 avril.

**ZBI** informe que la séance est enregistrée.  
**MO** et **BJ** informent qu'ils enregistrent également la séance.

---

**1) Soutien financier aux collégiens dans le cadre du voyage d'étude (AA)**

Exposé des motifs

Le voyage d'étude constitue une opportunité éducative essentielle, favorisant l'approfondissement des connaissances acquises en classe et ouvrant de nouveaux horizons aux élèves. Cette expérience pédagogique enrichissante offre des avantages multiples, contribuant au développement intellectuel, social et culturel des collégiens.

L'enrichissement pédagogique résulte de la mise en pratique des connaissances théoriques acquises en classe, favorisant ainsi une meilleure compréhension des sujets abordés. Parallèlement, le voyage d'étude contribue au développement de la citoyenneté en exposant les collégiens à de nouveaux environnements culturels, sociaux et historiques. Il participe à la formation de citoyens ouverts d'esprit, conscients de la diversité de leur société et du monde qui les entoure.

Le renforcement des liens sociaux constitue un autre aspect significatif de ces voyages. En favorisant les interactions entre les élèves, les enseignants et la communauté éducative, cette expérience partagée crée des souvenirs durables et encourage le travail d'équipe. De plus, le voyage d'étude offre aux élèves l'opportunité d'élargir leurs horizons professionnels en découvrant des secteurs d'activité spécifiques ou en rencontrant des professionnels, facilitant ainsi leurs choix d'orientation.

La Ville de Pulnoy reconnaît l'importance de soutenir financièrement ce voyage d'étude afin de garantir l'épanouissement personnel des élèves.

#### **Détails techniques concernant le soutien de la Ville de PULNOY au voyage d'étude**

##### **Financement :**

- La Ville de Pulnoy accorde un soutien financier d'un montant de 10 € par collégien pulnois (11), soit une enveloppe globale inscrite au BP de 110 €.

##### **Gestion du projet :**

- La direction de l'établissement scolaire assure la gestion et la coordination du projet.
- Elle signe toutes les conventions et les accords nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne les partenariats avec d'autres organismes ou collectivités.
- La direction de l'établissement scolaire peut être amenée à solliciter des subventions et des financements complémentaires auprès des organismes compétents. Les services de la ville restent à disposition pour apporter un soutien technique dans ces démarches.

**Pour le bon déroulement du projet et la réalisation des objectifs, la Ville de Pulnoy demande au responsable du projet de :**

- De transmettre une liste des collégiens ayant participé au voyage d'étude ;
- De fournir un bilan du voyage avant la fin de l'année scolaire au directeur et à l'adjointe en charge de l'éducation par le biais du Service Toutes Générations.

##### **Communication :**

- L'organisateur informe la collectivité de l'avancement du projet et des actions entreprises.
- Il est également demandé de fournir tout document relatif au projet qui pourrait être utile pour les archives de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6042 du BP 2024.

#### **Délibération**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le souhait de permettre des voyages d'études pédagogiques pour les collégiens de la Ville de Pulnoy;**

**Considérant l'exposé de Mme ANDRE ;**

**Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 26 mars 2024 ;**

Le Conseil Municipal :

- Accorde un soutien financier à hauteur de 10 € par élève (11 élèves pulnéens) pour la réalisation d'un voyage d'étude, soit un montant total de 110 €.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du projet.
- Communique la présente délibération aux instances compétentes, aux partenaires du projet et à tous les acteurs concernés.

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 25**

**REMARQUES :**

**FP** demande quel est le coût global du voyage.

**AA** répond qu'elle a demandé à l'intendante et qu'elle est attente d'un retour.

**FP** demande quelles communes ont subventionné mise à part Pulnoy et Seichamps.

**AA** répond que Pulnoy et Seichamps financent toutes les deux à hauteur de 10€/enfant. Peut-être que Cerville a aussi participé.

**DD** dit que le Maire estime que ces voyages sont importants. Cependant, il baisse les subventions allouées aux voyages scolaires des CM2.

**AA** répond que la remarque est hors sujet car après approbation de l'inspecteur de l'académie, la commune maintient une participation aux voyages scolaires.

**MO** informe que le BP 2024 prévoit un budget de 60€/enfant pour tous les élèves de CM2.

**ZBI** déplore ne pas être informé et constate une irrégularité entre les informations de début d'année et ce jour.

---

## **2) Elections CAO cours d'écoles (MO)**

**Exposé des motifs**

### **Passation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre :**

La Commune va lancer la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en accord cadre mono attributaire pour la réhabilitation des cours d'école et bâtiments des groupes scolaires.

L'accord cadre permettra de « sélectionner » une équipe de maîtrise d'œuvre puis de passer des marchés dits subséquents avec cette même équipe au fur et à mesure des besoins souhaités et selon les moyens financiers de la commune, sans remise en concurrence pour chaque marché.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> marché subséquent sera le diagnostic des cours et bâtiments et le 2<sup>ème</sup> marché subséquent serait la mission de base de maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR + des missions complémentaires) pour une ou plusieurs cours d'école. D'autres marchés subséquents pourraient être ensuite notifiés au même maître d'œuvre titulaire de cet accord cadre, pour la réhabilitation d'un ou plusieurs bâtiments.

Le montant maximum estimé de ce marché, à savoir le montant total HT de l'ensemble des marchés subséquents qui pourraient être signés avec le maître d'œuvre, dépasse 221 000 € HT.

### **Procédure de passation formalisée :**

En application de l'article R 2124-1 du code de la commande publique (C.C.P) lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens (221 000 € HT pour les collectivités territoriales) l'acheteur passe son marché en procédure formalisée.

En conséquence, la procédure de passation de l'accord-cadre doit être **une procédure formalisée** ; Il s'agira de la procédure avec négociation prévue par les articles L 2124-3 et R 2124-3 3° du CCP (le recours à cette procédure est possible pour les marchés comportant des prestations de conception).

### **La compétence de la commission d'appel d'offres :**

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit que pour les marchés publics passés en procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T.

Une commission d'appel d'offres spécifique peut être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Il sera donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres spécifique pour passer ce marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, il est fortement souhaitable que les élu(e)s municipaux en charge du projet de réhabilitation des cours et bâtiments scolaires fassent partie de la commission d'appel d'offres qui décidera du choix primordial du maître d'œuvre ; or certains d'entre eux ne siègent pas à la CAO permanente.

### **Composition et élection de la CAO :**

La CAO est composée de six membres titulaires dont le maire, président de droit et cinq membres élus au sein du conseil municipal

5 suppléants doivent également être désignés de la même façon.

En principe :

- L'élection des titulaires et des suppléants se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Le scrutin est secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.
- Plusieurs listes peuvent être présentées

Cependant, les élus pilotes du projet de réhabilitation des cours et bâtiments scolaires et membres du comité technique ainsi que les membres du groupe de travail doivent être membres à voix délibérative de la CAO pour choisir le maître d'œuvre

C'est pourquoi il sera proposé au conseil municipal de ne présenter qu'une seule liste de titulaires comprenant les 5 élus en charge de ce projet.

**Ainsi, seront proposés comme titulaires :**

- Nathalie HOUDRY
- Alexandra ANDRE
- Jérôme DEHAYE
- Frédéric PERROLLAZ
- Daniel ZIETERSKI

**Seront proposés comme suppléants :**

- Bruno JEANDEL
- Albi CASTELA
- Jérôme DENIS
- Dominique DEVITERNE
- Laurence ZIETERSKI

**Cette liste proposée** permet l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, puisqu'elle représente les 3 groupes politiques composant le conseil municipal

En conséquence, il sera fait application de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'en présence d'une seule liste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, les candidats proposés seront désignés sans élection et les nominations prendront effet immédiatement.

### **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-21 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-3, R 2124-1 et R 2124-3 3° ;

**Considérant** la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des cours et bâtiments scolaires en accord-cadre pour un montant supérieur au seuil européen de 221 000 € HT, selon une procédure formalisée ;

**Considérant** la compétence de la commission d'appel d'offres pour choisir le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée ;

**Considérant** la nécessité de composer une commission d'appel d'offres spécifique pour ce marché, Il est procédé à l'élection d'une commission d'appel d'offres spécifique pour ce le marché de maîtrise d'œuvre comprenant 5 titulaires et 5 suppléants.

**Considérant** qu'une seule liste comprenant 5 candidats au poste de titulaire et 5 candidats au poste de suppléants a été présentée et qu'elle permet l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** l'avis favorable des Commissions du 26 mars 2024.

**En conséquence** et conformément à l'article L 2121-21 du CGCT « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire. »

**Sont désignés titulaires de la CAO** pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des cours et bâtiments scolaires :

- Nathalie HOUDRY
- Alexandra ANDRE
- Jérôme DEHAYE
- Frédéric PERROLLAZ
- Daniel ZIETERSKI

**Sont désignés suppléants de la CAO** pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des cours et bâtiments scolaires :

- Bruno JEANDEL
- Albi CASTELA
- Jérôme DENIS
- Dominique DEVITERNE
- Laurence ZIETERSKI

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 6 (DZ, LZ, ZBI, FP, DD, JE)**

**Pour: 19**

**Remarques:**

**DZ** s'interroge sur l'urgence de procéder immédiatement à la modification de la CAO. Il dit que les études ont déjà commencé. De plus, ce projet n'était pas inscrit au programme politique du Maire. Enfin, il constate que les 221 000 € ne sont pas prévus au PPI.

**NH** répond que comme annoncé en commissions, les études et travaux seront phasés en pluriannuel. Nous attendons les chiffres exacts de l'appel d'offres pour reporter le montant au BP de l'année prochaine.

**FP** demande quels sont les enjeux et les objectifs qui seront définis car il n'a pas reçu les informations.

**NH** répond alors qu'en décembre, une réunion de concertation avec les directeurs, instituteurs et parents d'élève s'est tenue. Les membres du GT ont reçu un doodle pour y répondre et que nous attendons leur retour.

**FP** déclare ne pas avoir reçu les comptes-rendus.

---

### **3) Convention Boucle Verte (JD)**

**Exposé des motifs**

Depuis 2012, et initialement dans le cadre de la semaine du développement durable, les Communes d'ESSEY-LES-NANCY, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS et PULNOY organisent une manifestation intercommunale itinérante qui s'efforce de traverser les quatre territoires :

« La Boucle verte », le **dimanche 2 juin 2024**.

Des randonnées cyclistes, pédestres et à roller seront proposées au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des communes organisatrices et limitrophes. Seront privilégiés les modes de déplacement doux. Pour chaque mode de déplacement, vélo et marche, un circuit court (familial) et un circuit long (pour les sportifs), ainsi qu'un parcours dédié au roller seront proposés.

Les parcours ne devront pas présenter de difficultés et toutes les mesures devront être prises pour garantir la sécurité des participants, notamment par un contrôle des équipements individuels à l'inscription.

Il pourra être envisagé d'autres modes de mobilités actives, soumis à l'appréciation du comité de pilotage. En revanche, les véhicules à propulsion exclusivement électrique sont exclus ; seuls les véhicules à assistance électrique, nécessitant la fourniture d'un effort, pourront être admis.

Chaque commune s'engage à participer à la définition de ces itinéraires en présentant les axes dédiés aux mobilités actives, à présenter la richesse de son patrimoine naturel (faune, flore, culture, histoire...) et/ou soutenir les initiatives communales, intercommunales ou partenariales (établissements ou structures scolaires et périscolaires...), réalisées dans l'intérêt de la transition écologique, avec le concours éventuel d'organismes œuvrant dans ces différents domaines, et enfin organiser sur le lieu d'arrivée des circuits un temps festif avec collation à base de produits locaux, bio de préférence.

Chaque commune prendra en charge :

- l'organisation de son point de ralliement (stands, barrières, tables, chaises)
- la communication sur cet événement
- l'assurance pour tout sinistre survenant sur son territoire lié à la Boucle Verte
- une participation financière à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 400 € pour les dépenses mutualisées (communication, animation, sécurité)
- les fournitures de la collation

La Commune de SEICHAMPS sera coordonnatrice pour rechercher des financements extérieurs et établir le budget prévisionnel de la manifestation.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention de mutualisation de moyens (projet ci-joint)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de participer à cette manifestation et verser la participation financière de 400€ maximum
- De prendre à sa charge la somme maximale de 400 € et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2024
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte 2024 » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## Délibération

Les Communes d'ESSEY-LES-NANCY, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS et PULNOY organisent une nouvelle édition de la « Boucle verte » le Dimanche 2 juin 2024.

Des randonnées cyclistes, pédestres et à roller seront proposées au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des communes organisatrices et limitrophes.

Pour chaque mode de déplacement, vélo et marche un circuit court (familial), et un circuit long (pour les sportifs), seront proposés, ainsi qu'un parcours dédié au roller.

Chaque commune s'engage à participer à la définition de ces itinéraires, à présenter la richesse de son patrimoine naturel, ses actions réalisées en matière de transition écologique, à organiser un point de ralliement en assurant le montage des stands nécessaires et le mobilier accessoire (barrières, tables, chaises...) permettant aux participants de se regrouper, se reposer, d'échanger et de s'informer et enfin à organiser sur le lieu d'arrivée des circuits, un temps festif avec collation à base de produits locaux, bio de préférence.

Chaque Commune prendra en charge :

- L'organisation de son point de ralliement (stands, barrières, tables, chaises)
- La communication sur cet événement sur tous les supports disponibles
- L'assurance responsabilité civile protégeant les animateurs et accompagnateurs bénévoles pour tout sinistre survenant sur son territoire lié à la Boucle verte 2024
- Une participation financière à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 400 € pour les dépenses mutualisées (communication, frais administratifs, collations, toilettes mobiles).

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention de mutualisation de moyens.

La Commune de SEICHAMPS est coordonnatrice pour la recherche de financements et de partenaires financiers et/ou techniques, et pour élaborer un budget prévisionnel de la manifestation « La Boucle Verte 2024 ».

**Considérant** l'avis favorable des Commissions du 26 mars 2024,

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte 2024 » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

(PJ : Note technique, projet de convention)



**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 25**

**REMARQUES :**

JD fait projeter l'affiche de la Boucle Verte ainsi que la photo du trophée reçu l'année dernière.

---

#### **4) Modification du tableau des effectifs (BJ)**

**Exposé des motifs**

Un agent de la commune, actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, a passé avec succès les épreuves du concours interne de Rédacteur territorial et, à ce titre, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

Les missions occupées par l'agent sont cohérentes avec le grade de Rédacteur territorial et peuvent donc justifier la nomination de l'agent sur ce grade.

**Délibération**

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'un agent est lauréat du concours interne de Rédacteur territorial, et que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade session 2023.

**Considérant** que les missions occupées par l'agent sont en cohérence avec le grade de Rédacteur territorial.

**Considérant** l'avis unanimement favorable des Commissions du 26 mars 2024.

**Par ces motifs, le Conseil Municipal :**

- **D'autorise :**
  - **La création** d'un poste de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la commune,
- **Inscrit** les modifications de poste au tableau des effectifs de la commune.

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

Pour: 25

REMARQUES : NEANT

---

## 5) Dissolution SPL IN-PACT (BJ)

### Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».  
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

**Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.**

### **Délibération**

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

### **Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 25**

### **REMARQUES :**

**FP** demande quelles sont les conséquences budgétaires pour la commune.

**BJ** répond qu'il n'y en a aucunes. Depuis 2021, le CDG a repris les compétences qu'il avait délégué à la SPL, sans que cela n'induisse un coût supplémentaire pour la collectivité.

---

## **6) Fiscalité locale-vote des taux 2024 (NH)**

### **Exposé des motifs**

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

**Considérant** l'avis favorable des Commissions en date du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- Délibère comme suit sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,99%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62%
- Taxe d'habitation : 11,15 %

- Autorise le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 6 (DZ, LZ, ZBI, FP, DD, JE)**

**Pour: 19**

**REMARQUES :**

**MO** informe que les commissions étaient favorables au maintien des taux de fiscalité locale, à l'exception d'une abstention (DD). Il ajoute que les bases augmentent mais les taux communaux restent inchangés. Il précise que la volonté politique est de ne pas augmenter les impôts.

**DD** demande si la commune a reçu les taux définitifs.

**NH** répond que non, la commune est toujours dans l'attente de ces chiffres.

---

## **7) Reprise anticipée (NH)**

**Délibération**

Il est proposé d'effectuer la reprise anticipée des résultats 2023 comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté **178 709.74 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 : résultat de fonctionnement reporté **349 943.82 €**

**Considérant** l'avis favorable des Commissions en date du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal confirme son accord sur la proposition susvisée.

**Votes:**

**Contre: 6 (DZ, LZ, ZBI, FP, DD, JE)**

**Abstention: 0**

**Pour: 19**

## REMARQUES :

**DZ** fait le bilan des 3 dernières années. L'excédent laissé par Michèle PICCOLI à MO, selon lui était de 900 000€. Il constate que l'excédent a nettement diminué et que le Maire en a consommé 70%. Résultat de choix politiques désastreux.

**NH** répond qu'il y avait peut-être 900 000€ d'excédent, mais que la commune a dû faire face à 800 000€ de dépenses supplémentaires relatives au Centre Socio-Culturel. A noter que nous avons perçu 200 000€ de subventions inattendues en 2023.

**ZBI** interprète que les indicateurs ne sont pas bons et dit qu'ils ne nous permettraient pas d'emprunter. Il demande quelles sont les propositions de MO pour optimiser les finances.

**NH** répond que le BP 2024 prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement, signe d'efforts de la commune.

---

## 8) Budget Primitif 2024 (NH)

### Délibération

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Crédits inscrits au BP 2024	4 324 816,96 €	4 023 849,29 €	651 502,00 €	250 200,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	48 976,15 €			
Virement de la section de fonctionnement (021)				48 976,15 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)				
Restes à réaliser			38 719,89 €	212 336,00 €
Résultat reporté 2023		349 943,82 €		178 709,74 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024	4 373 793,11 €	4 373 793,11 €	690 221,89 €	690 221,89 €

Considérant l'avis favorable des Commissions en date du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- APPROUVE le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son accord sur la proposition susvisée.

### Votes:

**Contre: 6 (DZ, LZ, ZBI, FP, DD, JE)**

**Abstention: 0**

**Pour: 18 (VB ne prend pas part au vote)**

## REMARQUES :

**NH** propose une présentation par dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement. Afin de répondre aux questions au fur et à mesure, elle propose qu'elles soient posées à l'issue de chaque présentation.

### Dépenses de fonctionnement :

**ZBI** s'interroge sur les 48 000€ de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, quels investissements permettent-ils de financer.

**NH** répond que ces 48 000€ tombent dans les recettes d'investissement globales. Elle fait le focus sur les subventions aux associations.

**JE** rappelle qu'avant, une commission d'attribution des subventions se réunissait afin d'attribuer les subventions aux associations. Il dit que maintenant, ces décisions appartiennent seules aux élus. Aussi, il constate une baisse du montant alloué.

**NH** répond que comme l'année dernière, ce sont les élus en charge des associations qui ont arbitré les demandes des associations. Elle explique que le montant alloué aux associations n'a pas diminué, le montant correspond aux demandes déposées. Aucune subvention n'a été refusées. Elle rappelle que la procédure de vote est respectée et que la Préfecture l'a approuvé l'année dernière.

**DD** répond qu'on doit se moquer de l'avis de la Préfecture.

**MO** informe que par ailleurs, nous avons entrepris une démarche d'aide aux associations aux côtés d'autres financeurs, comme par exemple de Conseil Régional.

### Recettes de fonctionnement :

Aucune observation ni remarque

### Dépenses d'investissement :

**ZBI** demande le montant alloué aux travaux du tennis.

**NH** répond que 136 000€ ont été affecté à cette opération.

**ZBI** conclue qu'en 2022, l'indemnité de l'assurance a été perçue en recettes de fonctionnement et que cet argent a servi à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement.

**NH** et **BJ** répondent qu'en dehors de l'aspect comptable, l'objectif est de procéder à la réfection des courts de tennis. Ces travaux sont bien prévus au BP 2024.

**DD** demande pourquoi la ligne des aires de jeux est passée de 20 000€ à 2 000€.

**NH** répond que cette réflexion est intégrée dans le projet aménagement des écoles.

**DD** constate un écart entre les investissements prévus au ROB et au BP 2024, passant ainsi d'environ 800 000€ à 400 000€.

**NH** liste les économies réalisées, conformément à ce qu'elle avait déjà démontré lors des commissions.

**DZ** juge que les diminutions des dépenses de fonctionnement relèvent de l'incompétence.

### Recettes d'investissement :

**FP** demande quel est le détail des restes à réaliser 2023.

**NH** répond qu'il s'agit du terrain synthétique et de la crèche.

**FP** demande quel est le détail des 84 000€.

**NH** répond que c'est la subvention de l'agence de l'eau pour l'étude d'aménagement des écoles.

### Ratios :



**ZBI** déplore les ratios relatifs aux emprunts qui nous empêchent d'emprunter.

**DD** déclare que **MO** fait des choix politiques désastreux comme le contrat UFCV qui devait soit disant permettre de réaliser des économies. D'après lui les promesses d'économies ne sont que du vent. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1 000 000€ depuis le début du mandat. Il constate également une baisse des effectifs municipaux (68 à 48 emplois). D'ici la fin du mandat, **MO** aura vidé les caisses. Seul investissement, le terrain synthétique. Une ville qui n'investit pas est une ville qui meurt. **MO** est en train d'enterrer Pulnoy.

**BJ** fait remarquer qu'à effectif constant, la masse salariale aurait explosé. Si le montant reste élevé, c'est notamment lié au RIFSEEP et à l'augmentation du point d'indice. Aussi, l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, avancement de grade, examen, concours...) sont également liés aux augmentations.

**DZ** estime que la collectivité aurait pu alloué moins que 135 000€ de RIFSEEP pour les agents.

**BJ** estime que ce choix avait pour but l'attractivité de la commune.

**ZBI** rappelle le nombre de départs d'agents et que les actions de la ville vont à l'encontre du bien-être au travail.

Fin de séance : 21h18

PULNOY, le 25 avril 2024,

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Schiel', written in a cursive style.

L. SCHIEL